

Délibération N° DL2020_200

Objet : Mise en conformité des statuts de Terres du Lauragais

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Mme ADROIT Sophie 1^{ère} Vice-Présidente

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
ARPAILLANGE	Michel	LABATUT	David	SIORAT	Florence
AVERSENG	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BARJOU	Bernard	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
BIGNON	Christine	MENGAUD	Marc	VIVIES	Sylvie
BODIN	Pierre	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
BOMBAIL	Jean-Pierre	MILLES	Rémi		
BOURGAREL	Roger	MIR	Virginie		
CALMEIN	François	NAUTRE	Eva		
CANAL	Blandine	OBIS	Eliane		
CAMINADE	Christian	PALLEJA	Patrick		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO-FOURNIER	Marielle		
CAZELLES	Jean-Pierre	PERA	Annie		
CESSSES	Evelyne	PIC-NARDESE	Lina		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence		
De LAPANOUSE	Geoffroy	REUSSER	Isabelle		
De LAPLAGNOLLE	Axel	RIAL	Guilhem		
FERLICOT	Laurent	ROBERT	Anne-Marie		
FIGNES	Jean-Claude	ROQUES	Gérard		
GLEYESSES	Lison	ROS-NONO	Francette		
GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		
IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry		

Membres suppléants représentant un titulaire

FOURES	Anne	Représentant Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représentant Madame ESCRICH-FONS Esther
PERCHERON	Michel	Représentant Monsieur BARTHES Serge

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARTHES	Serge	ESCRICH-FONS	Esther	MORICHON	Roland
BREIL	Christophe	FEDOU	Nicolas	MOUYON	Bruno
BRESSOLLES	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	MOUYSET	Maryse
CALMETTES	Francis	HEBRARD	Gilbert	NAVARRO	Karine
CASES	Françoise	LAFON	Claude	PORTET	Christian
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	TISSANDIER	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	MILHES	Marius	VERCRUYSSSE	Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	MIQUEL	Laurent		

Pouvoirs

CASES	Françoise	Procuration à Mme GLEYESSES Lison
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
MILHES	Marius	Procuration à M.LABATUT David
TISSANDIER	Thierry	Procuration à Mme HAYBRARD-DANIELI Isabelle
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M.CROUX Christian

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 60

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 6

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry POUS

Suffrage exprimé : 69

Madame la 1^{ère} Vice-présidente informe le conseil communautaire que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article II de l'article L.5214-16 du CGCT.

Cet article, en modifiant le II de l'article L.5214-16 et de l'article L.5216-5 du CGCT, a supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que doivent détenir les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Ainsi, la liste de compétences fixée au II de l'article L.5214-16 et II de l'article L.5216-5 est maintenue mais celles-ci ne sont plus qualifiables d'« optionnelles » dans la mesure où la communauté de communes ne se voit plus imposer l'obligation d'opter pour un nombre minimal de ces compétences, dont elle peut désormais se doter de manière facultative .

L'article 13 II de la loi Engagement et Proximité précise en outre que : « Les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, cette modification législative ne remet pas en cause les compétences détenues par une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, mais l'autorise simplement à restituer à ses communes membres tout ou partie des compétences qu'elle détient au titre du II de l'article L.5214-16 ou de l'article L.5216-5, sans obligation d'en conserver un nombre minimal.

Dans la mesure où la CCTDL envisage de revoir les contours de la compétence culture cela implique l'adoption de nouveaux statuts, avec la prise en compte de cette modification de la loi.

Rappel des statuts actés en matière culturelle :

6. Culture

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de Culture pour :

- *La réalisation d'un schéma de développement culturel et le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale*
- *qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*
- *qui concernent un ou plusieurs champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives...)*

La nouvelle formulation de la compétence culturelle proposée est la suivante :

La « Communauté de communes est compétente en matière de culture pour le soutien des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale :

- *qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*
- *qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »*

Le développement de la lecture publique à destination de tous les publics, par la mise en réseau et la mutualisation des équipements de lecture publique (bibliothèques et médiathèques) du territoire communautaire à l'exclusion de la création, de la gestion et de l'entretien de ces équipements."

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la mise en conformité des statuts tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
PORTET Christian**